

Annexe à la convention collective de travail du 16 décembre 2025, conclue au sein des Commissions paritaires 118 (ouvriers) et 220 (pour les employés de l'industrie alimentaire), relative au modèle sectoriel de plan de formation

Modèle sectoriel - Plan de formation Industrie alimentaire

Nom entreprise : Numéro ONSS : Durée du plan : du 01 / 01 / 2xxx jusqu'au 31 / 12 / 2xxx

Ce plan de formation est aussi valable pour le(s) site(s) suivant(s) :

Nom : N° ONSS :

Nom : N° ONSS :

I. Objectifs principaux du plan de formation

.....

.....

.....

II. Année de formation précédente suivi initiatives (formelles et informelles*) de formation (20....)

	Public cible (Département, groupe cible)	Formation (Thème, titre, brève description)	Formation of- ferte : nombre de participants	Formation sui- vie : nombre de participants	Durée formation (En jours ou heures)	Période (Date ou mois exacts)	Forme formation (Formelle ou informelle)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
...							

* formation informelle : tutorat, formation sur le tas, coaching, rotation du personnel, toolboxmeetings, autoformation (enseignement à distance, e-learning), visites d'études, conférences, ateliers, ...

III. Année à venir (20...) Initiatives concrètes (formelles et informelles*) de formation

	Public cible (Département, groupe cible)	Formation (Thème, titre, brève description)	Formation planifiée : nombre de participants (Exact ou estimation)	Durée formation (En jours ou heures)	Période (Date ou mois exacts)	Forme formation (Formelle ou informelle*)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
...						

* formation informelle : tutorat, formation sur le tas, coaching, rotation du personnel, toolboxmeetings, autoformation (enseignement à distance, e-learning), visites d'études, conférences, ateliers...

IV. Participation groupes à risque

Quelles initiatives seront prises pour les travailleurs des groupes à risque :

Description	Actions
Les travailleurs peu qualifiés (tout au plus certificat de l'enseignement secondaire inférieur)	
Les travailleurs d'au moins 50 ans	
Les travailleurs menacés de licenciement	
Les personnes présentant une capacité de travail réduite	
Les personnes travaillant depuis moins d'un an et qui étaient au chômage au moment de leur entrée en service	
Les jeunes de moins de 26 ans qui sont formés soit dans un système d'enseignement en alternance, soit dans le cadre d'une formation professionnelle individuelle dans une entreprise	
D'autres groupes cibles mentionnés dans la convention collective de travail sectorielle du 15 octobre 2013 relative à la formation permanente, à savoir	

V. Evaluation du plan (année de formation précédente)

En cas de présence d'un conseil d'entreprise ou, à défaut, d'une délégation syndicale : le plan de formation pour l'année écoulée¹ a été concerté le ... / ... / ... (au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année de formation) avec :

- ☐ le conseil d'entreprise
- ☐ la délégation syndicale

VI. Concertation sur le plan de formation (année de formation à venir)

En cas de présence d'un conseil d'entreprise ou, à défaut, d'une délégation syndicale : le plan de formation à venir a été concerté le .../.../... avec

- ☐ le conseil d'entreprise
- ☐ la délégation syndicale

Nom et signature des représentants syndicaux avec mention de leur organisation :

--

--

--

--

--

--

¹ Conformément à l'article 4 §5 de la CCT formation permanente du 16 décembre 2025.

VII. Concertation sur la politique d'accueil

En cas de présence d'un conseil d'entreprise ou, à défaut, d'une délégation syndicale : la politique d'accueil a été concertée le .../.../... avec

- ☐ le conseil d'entreprise
- ☐ la délégation syndicale

Nom et signature des représentants syndicaux avec mention de leur organisation :

--

--

--

--

--

--